

Affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor

Les tableaux suivants fournissent des informations relatives aux affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor pour la période du 1^{er} au 30 avril 2012.

Crédit 5 – Éventualités du gouvernement

31 875 537 \$

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, ce crédit s'ajoute à d'autres crédits afin d'assurer au gouvernement une marge de manœuvre suffisante pour faire face à des dépenses urgentes ou imprévues lorsqu'il existe un besoin de trésorerie valable avant la période d'octroi des crédits. Cette autorisation de suppléer d'autres crédits demeure jusqu'à l'obtention de l'approbation du Parlement et dans la mesure où les dépenses s'inscrivent dans le cadre du mandat de l'organisation. Les affectations temporaires sont remboursées au crédit 5 du Conseil du Trésor une fois que la sanction royale a été reçue pour une loi de crédits.

Ministère, organisme ou société d'État	Autorisation (dollars)	Affectations (dollars)
Affaires indiennes et du Nord canadien – Ministère	2 275 537	2 275 537
L'autorisation d'accéder au crédit 5 du CT a été accordée dans le but de payer intégralement la bande indienne Sechelt le 1 ^{er} avril 2012 pour la mise en œuvre de la <i>Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne Sechelt</i> .		
Agriculture et Agroalimentaire – Ministère	4 600 000	0
L'autorisation d'accéder au crédit 5 du CT a été accordée pour des fonds visant à assurer la viabilité et l'entretien du port de Churchill au Manitoba.		
Le Programme d'utilisation du port de Churchill constitue un programme de subvention sur cinq ans qui fournit aux sociétés céréalières, autorisées par la Commission canadienne des grains, un incitatif économique pour maintenir la quantité habituelle de grains expédiée par le port de Churchill. Le crédit 5 du CT permet de veiller à ce que l'autorisation à l'égard de la subvention soit en place avant le dépôt du budget supplémentaire des dépenses afin d'assurer qu'il n'y a pas de retard dans les engagements pris avec les participants admissibles aux termes du programme.		
Ressources naturelles – Énergie atomique du Canada limitée (EACL)	25 000 000	0
L'autorisation d'accéder au crédit 5 du CT a été accordée pour des fonds visant à répondre aux besoins de fonctionnement et des programmes en cours comme assurer le maintien de la production d'isotopes, assumer les coûts liés à la réduction progressive des opérations des installations de production d'isotopes, et tenir compte des priorités en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans les laboratoires de Chalk River.		
EACL est une société d'État qui gère l'entretien des laboratoires nucléaires, les activités de recherche et de développement dans le secteur nucléaire, la production d'isotopes médicaux, les déchets radioactifs et le déclassement des centrales nucléaires. Puisque le crédit actuel d'EACL sera épuisé avant que le budget supplémentaire des dépenses ait reçu la sanction royale, l'accès au crédit 5 est requis afin de permettre à EACL de s'acquitter de toutes ses obligations juridiques et contractuelles.		
Total	31 875 537	2 275 537

Crédit 10 – Initiatives pangouvernementales

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, ce crédit s'ajoute à d'autres crédits pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives de gestion stratégique entreprises dans la fonction publique du Canada. Les ministères et les organismes ne sont pas tenus de rembourser les fonds provenant du crédit 10.

Aucune affectation n'a été attribuée à partir du crédit 10 du Conseil du Trésor.

Affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor

Crédit 15 – Rajustements à la rémunération

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, ce crédit s'ajoute à d'autres crédits en raison de rajustements à l'égard des conditions de service ou d'emploi dans l'administration publique fédérale, ce qui comprend les membres de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les sociétés d'État au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les ministères, organismes et société d'État ne sont pas tenus de rembourser les fonds provenant du crédit 15.

Aucune affectation n'a été attribuée à partir du crédit 15 du Conseil du Trésor.

Crédit 25 – Report du budget de fonctionnement

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, ce crédit s'ajoute à d'autres crédits en autorisant un report des fonds non utilisés de l'exercice précédent, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du budget de fonctionnement inscrit au budget principal des dépenses de l'exercice précédent d'un ministère ou d'un organisme. Les ministères et organismes ne sont pas tenus de rembourser les fonds provenant du crédit 25.

Aucune affectation n'a été attribuée à partir du crédit 25 du Conseil du Trésor.

Crédit 30 – Besoins en matière de rémunération

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, ce crédit s'ajoute à d'autres crédits en assurant au gouvernement les fonds nécessaires pour respecter ses obligations juridiques à titre d'employeur, notamment les congés parentaux et les congés de maternité, les indemnités versées lors d'une cessation d'emploi ou à l'embauche, ainsi que les rajustements aux conditions de service ou d'emploi de l'administration publique fédérale. Les ministères et organismes peuvent avoir accès au crédit 30 tout au long de l'exercice et ils ne sont pas tenus de rembourser les fonds provenant de ce crédit.

Aucune affectation n'a été attribuée à partir du crédit 30 du Conseil du Trésor.

Crédit 33 – Report du budget des dépenses en capital

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, ce crédit s'ajoute à d'autres crédits en autorisant un report des fonds non utilisés de l'exercice précédent. Les ministères et organismes qui ont un crédit pour dépenses en capital distinct peuvent reporter au plus 20 p. 100 du budget des dépenses en capital restant à la fin de l'année. Les ministères et organismes ne sont pas tenus de rembourser les fonds provenant du crédit 33.

Aucune affectation n'a été attribuée à partir du crédit 33 du Conseil du Trésor.